



**NATURE OCÉANE**  
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr

**SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-neuf Décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Labenne, dûment convoqués se sont réunis en mairie sous la présidence de Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres à l'exception de Madame Carine VADILLO, Monsieur Jonathan CHAVES qui ont donné respectivement pouvoir à Madame Stéphanie CHESSOUX et Madame Cyrille DUCES.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Cyrille DUCES est désignée secrétaire de séance.



**2017-12-19-1/80 : DISSOLUTION DU SIVOM COTE SUD**

Suite à la réforme territoriale engagée par l'Etat depuis plusieurs années et le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes, dans le but de rationaliser le nombre des syndicats, il a été décidé la reprise des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation à Objet Multiple Côte Sud par la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud.

Pour mémoire, le SIVOM Côte Sud qui regroupait les communes de Capbreton, Labenne, Hossegor, Seignosse, Angresse et Bennesse-Marenne, avait pour compétence :

- la gestion du port de plaisance, du lac marin d'Hossegor
- l'assainissement pour les communes de Capbreton, Hossegor et Bennesse-Marenne
- le fonctionnement du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

La première compétence est transférée à MACS au 01/01/2018, la seconde fait l'objet d'une reprise par les communes qui transfèrent au SYDEC éventuellement et la troisième sera reprise par les communes concernées.

La gestion de la salle des Bourdaines, confiée par la commune de Seignosse sous la forme d'une délégation de service public prendra fin de plein droit à la dissolution du SIVOM.

Trois propositions de reprise de la salle par la communauté de communes ont été refusées par la commune de Seignosse qui souhaite reprendre la gestion de la salle, au détriment des deux salariés affectés à la salle qui ont été licenciés.

Le Conseil Municipal prend acte de la dissolution du SIVOM au 01/01/2018 et approuve la délibération à l'**unanimité**.

**2017-12-19-2/81 : DISSOLUTION DU SIVOM – APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DE DISSOLUTION**

Le Conseil Municipal approuve le projet de règlement social, financier et patrimonial de dissolution du SIVOM Côte Sud, concernant entre autres l'affectation du personnel et la répartition du patrimoine et de la dette du SIVOM, les restes à recouvrer et les fonds de roulement.

Adopté à l'**unanimité**.

**2017-12-19-3/82 : DECISION MODIFICATIVE N°3 (BIS) AU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°3 (bis) au Budget Primitif 2017 (correction d'une erreur matérielle sur la précédente délibération).

**Séance levée à 19h25**

A Labenne, le 19 Décembre 2017  
Le Maire,

Jean-Luc DELAGECH

